AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement AO-502 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* ».

L'objet de ce règlement vise à déléguer à la Direction d'arrondissement la possibilité de conclure des ententes et autoriser des dépenses des organismes de l'arrondissement dans le cadre du fonds local d'urgences COVID-19.

Prendre note que le texte de ce règlement a été amendé séance tenante par le conseil lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2020 par l'ajout du texte suivant :

> « Les conventions signées avec les organismes seront également déposées sur cette page du site internet de l'arrondissement à l'attention des élu(e)s et des citoyen(ne)s. »

Ce texte a été ajouté sous la section « Projets acceptés » de l'Annexe A.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 8 juillet 2020

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate